

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-376

RÈGLEMENT MUNICIPAL HARMONISÉ NUMÉRO RMH 299 PORTANT SUR LES VENTES DE GARAGE ET VENTES TEMPORAIRES

Séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 12 janvier 2021 à 19 h 30, à Sainte-Martine, par visioconférence, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents :
Monsieur Richard Laberge
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jean-Denis Barbeau
Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin – directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que Madame Josée Bourdeau – directrice greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe, sont aussi présentes.

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipale accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir la sécurité et d'adopter des règlements concernant les ventes de garage et ventes temporaires;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2011-183 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires – (RMH-299) lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2019-356 modifiant le Règlement numéro 2011-183 lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019 ;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux ventes de garage et ventes temporaires;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenu le 8 décembre 2020.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présent

D'adopter le règlement numéro 2020-376 modifiant le Règlement numéro 2011-183 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-299 portant sur ventes de garage et ventes temporaires afin de modifier ce qui suit :

Article 1.

Le paragraphe 5 l'article 3 « **Définitions** » concernant la définition de vente temporaire est remplacé par le texte suivant :

5. Vente temporaire : *Constitue une vente temporaire la vente extérieure de toute marchandise, biens, produits, produits horticoles, produits agricoles ou artisanat, à l'exclusion de la vente d'arbres de Noël ;*

Article 2.

L'article 3 « **Définitions** » est modifié par l'ajout de la définition suivante :

6. Domaine public : *Désigne notamment les rues, ruelles, trottoirs, voies cyclables, parcs, terre-pleins, emprises de la voie publique.*

Article 3.

L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

Article 5. Ventes de garage interdites

Les ventes de garage sur le territoire de la Municipalité sont prohibées en tout temps durant l'année, dans ou sur les immeubles résidentiels du territoire assujetti au présent règlement, à moins que cette vente de garage se déroule durant l'une ou l'autre des périodes suivantes :

1° Pour une période de trois (3) jours se terminant le dernier lundi précédant le 25 mai journée nationale des patriotes) ;

2° Pour une période de trois (3) jours se terminant le premier lundi du mois de septembre (fête du Travail) ;

Article 4.

L'article 6 est abrogé.

Article 5.

L'article 9 « **Amendes** » est remplacé par le texte suivant :

Article 9. « Amendes »

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement :

1° pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

2° en cas de récidive, d'une amende de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 800 \$ à 8 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Article 6. « Entrée en vigueur »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

--- SIGNÉ ---

--- SIGNÉ ---

Maude Laberge
Mairesse

Josée Bourdeau
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion : 8 décembre 2020
Projet de règlement : 8 décembre 2020
Adoption du règlement : 12 janvier 2021

Entrée en vigueur : 14 janvier 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

LE : 14 janvier 2021

PAR :

